

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-21

INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE CONVENTION A PASSER AVEC LA MISSION LOCALE DE TARN ET GARONNE

Depuis 1995, la Mission Locale de Tarn-et-Garonne intervient pour le compte du Conseil Général en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans.

Une subvention de 282 500 € allouée dans le cadre des plans départementaux d'insertion, est ainsi attribuée, chaque année, à cette association qui, je le rappelle, a été constituée à l'initiative du Conseil Général et de l'Etat et qui fédère, en outre, diverses institutions concernées par les problématiques d'insertion des jeunes (Conseil Régional, communes, Chambres consulaires, organisme de Sécurité Sociale, organisations syndicales, etc...).

Dans la continuité du partenariat ainsi engagé avec la Mission Locale, j'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, un projet de convention visant à proroger les actions en cours sur les exercices 2009 - 2010 et 2011.

La consolidation de cette collaboration importe d'autant plus, aujourd'hui, que le contexte socio-économique aggrave les difficultés d'insertion des jeunes et que la Mission Locale doit s'adapter aux récentes évolutions apportées aux politiques européennes de soutien aux initiatives locales de développement économique et de cohésion sociale.

Depuis l'an dernier en effet, la Mission Locale de Tarn-et-Garonne, comme toutes les Missions existantes en France, a dû faire face à une diminution des dotations européennes précédemment allouées : des réductions d'effectifs se sont imposées, et les mesures de réorganisations prises à ce jour (8 licenciements économiques dont 4 sur la base du volontariat, recentrage des activités des personnels vers l'accueil du public, réorganisation des permanences actuelles et ouverture de 5 nouvelles permanences) permettent de garantir la qualité et la continuité des actions confiées à ce service.

C'est dans ce contexte que je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer le projet de convention ci-joint sachant que la dépense correspondante (282 500€/an) serait imputée à l'article 657.424 sous-fonction 544 des budgets 2009, 2010 et 2011.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-21

**INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION A PASSER AVEC
LA MISSION LOCALE DE TARN ET GARONNE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention triennale pour l'insertion des jeunes avec la Mission locale de Tarn-et Garonne visant à proroger les actions en cours sur les exercices 2009 - 2010 et 2011 ;
- Précise que la subvention de 282 500 € allouée pour l'année à la Mission Locale sera imputée à l'article 657.424 sous-fonction 544 des budget 2009, 2010 et 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,